

**ARRETE N°89/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
VENELLE DE CAMFROUT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole en date du 26 mars 2024 pour l'entreprise EUROVIA,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de reprise d'enrobé sur la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement venelle de Camfrouit à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du lundi 8 avril 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **2 semaines**), la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **venelle de Camfrouit**.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE**

**A compter du lundi 8 avril 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **2 semaines**), la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux **venelle de Camfrouit**.

**ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**

**A compter du lundi 8 avril 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **2 semaines**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **venelle de Camfrouit**.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**27 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **27 MARS 2024**

